COORDINATION CDG OCCITANIE

AVIS D'OUVERTURE

EXAMEN PROFESSIONNEL

Cadre supérieur de santé paramédical

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la LOZERE organise pour les centres de gestion de la région Occitanie et les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Vienne, de la Charente, des Landes et de la Dordogne, l'examen professionnel par voie d'avancement au grade de cadre territorial supérieur de santé paramédical pour l'année 2020.

EXAMEN PROFESSIONNEL	CDG ORGANISATEUR	LIEU DE L'ÉPREUVE
CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL	**Lozère - CDG 48** 11 boulevard des Capucins BP 80092 - 48003 MENDE CEDEX 04 66 65 30 03 - www.cdg48.fr	Mende et ses environs
	CONDITIONS D'ACCÈS Ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade de cadre de santé de 1ère classe comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé	

CONDITIONS D'INSCRIPTION	
Période de retrait du dossier d'inscription	Pré-inscription sur le site Internet (www.cdg48.fr) du 7 janvier 2020 au 5 février 2020 minuit **ou** retrait des dossiers au CDG 48 7 janvier 2020 au 5 février 2020, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 **ou** retrait des dossiers par voie postale par demande écrite adressée au CDG 48 par voie postale uniquement, du 7 janvier 2020 au 5 février 2020 minuit, le cachet de la poste faisant foi
Date limite de dépôt du dossier d'inscription	Jusqu'au 13 février 2020, à 16h30 pour les dépôts à l'accueil du CDG 48 **ou** le 13 février 2020 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, pour une transmission par voie postale uniquement au CDG 48
Adresse du CDG organisateur	Centre de gestion la fonction publique territoriale de la Lozère 11 Boulevard des Capucins – BP 80092 48003 MENDE CEDEX
Date prévisionnelle et lieu de l'épreuve d'admission	**Les 3,4,14,15 et 16 septembre à Mende dans le département de la Lozère.**

Table des matières

01_modificatif_JURY_CSSP	2
02_modificatif_CSSP	4
03_jury_CSSP	6
04_ouverture_CSSP	8

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LOZÈRE

ARRETE n°2020_113

Annule et remplace l'arrêté n°2020_042 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de cadres supérieurs de santé paramédicaux- Session 2020 ;

LA PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE
AOÛT 2020
AU COURRIER

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;

Vu le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2019 n°2019_111 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de cadres supérieurs de santé paramédicaux- Session 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020_039 du 12 mars 2020 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu l'arrêté n°2020_042 du 12 mars 2020 portant nomination des membres du jury l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de cadres supérieurs de santé paramédicaux- Session 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020_109 du 3 août 2020 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours et examens territoriaux ouverts de catégorie A par le Centre de gestion pour le premier trimestre 2020 à l'occasion de la Commission Administrative Paritaire du 28 novembre 2019 ;

Vu la désignation par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de cadres supérieurs de santé paramédicaux ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sont nommés comme membres du jury à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de cadres supérieurs de santé paramédicaux session 2020 les personnes suivantes :

Membres	Nom	Qualité	Observations
Elus locaux :	Flore THEROND Philippe ROCHOUX	Maire de Florac Maire de Chanac	Présidente du Jury Remplaçant de la Présidente
Personnalités qualifiées :	Pierrette GALLI-DOUANI Bernard DELOUME	Médecin retraitée Directeur Territorial- Maître de conférences Retraité	 Représentant du CNFPT
Fonctionnaires : - De catégorie A - Du cadre d'emplois ou de la catégorie	Lise NOGARET Laurent LLINAS	Cadre supérieur de santé Directrice du service petite enfance CIAS Cœur de Lozère Ingénieur principal Directeur Général des Services SDEE Lozère	 Représentant du personnel

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Flore THEROND, Monsieur Philippe ROCHOUX est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 –lieu de l'épreuve d'admission

Les épreuves orales d'admission se dérouleront dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale, 11 boulevard des Capucins, 48 000 MENDE.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 3 août 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président

CENTRE DE GESTION LOZERE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Jean-Paul ITIER

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE
06 AOUT 2020
BUREAU DU COURRIER

Arrêté certifié exécutoire le, 06/08/2020

Pour le Président,

Le Vice-président

CENTRE DE GESTION LOZERE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Jean-Paul ITIER

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LOZÈRE 48

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE
06 AOUT 2020

ARRETE n°2020_110

Arrêté modificatif portant organisation de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de cadre supérieur territorial de santé paramédical- session 2020

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;

VU le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé ;

VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU la convention de partenariat avec le CDG de la région Occitanie et les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Vienne, de la Charente, des Landes et de la Dordogne

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

VU le recensement des besoins prévisionnels des emplois de cadre supérieur territorial de santé paramédical exprimés par les collectivités lors du recensement effectué par les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie et les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Vienne, de la Charente, des Landes et de la Dordogne, pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2019 n°2019_111 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de cadres supérieurs de santé paramédicaux- Session 2020 ;

VU l'arrêté n°2020_039 du 12 mars 2020 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

VU l'arrêté n°2020_042 du 12 mars 2020 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de cadres supérieurs de santé paramédicaux- Session 2020 ;

VU Arrêté modificatif portant organisation de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de cadre supérieur territorial de santé paramédical- session 2020

Vu l'arrêté n°2020_109 du 3 août 2020 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

ARRETE

Article 1er : date des épreuves

L'article n°5 de l'arrêté n°2019_111 en date du 28 novembre 2019 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de cadre supérieur territorial de santé paramédical est modifié comme suit

Les épreuves orales d'admission se dérouleront les 3,4,14,15 et 16 septembre 2020 dans les Locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, 11 boulevard des Capucins 48 000 MENDE.

Article 2 : date du jury d'admission

Le jury d'admission se réunira le 16 septembre 2020.

Article 3 : autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté n°2019_111 en date du 28 novembre 2019 restent inchangées

Article 4 : publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet de l'autorité organisatrice de concours et des partenaires.

ARTICLE 5 : voie de recours

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et transmis aux Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

REÇU A LA PREFECTURE DE LA LOZERE
06 AOUT 2020
BUREAU DU COURRIER

Fait à MENDE, le 3 août 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président

Jean-Paul ITIER

Arrêté certifié exécutoire le, 06/08/2020

Pour le Président,

Le Vice-président

Jean-Paul ITIER

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA LOZÈRE
13 MARS 2020
ENREGISTREMENT COURRIER

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LOZÈRE 48

ARRETE n°2020_042

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE DE CADRES SUPÉRIEURS DE SANTÉ PARAMÉDICAUX - SESSION 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;

Vu le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2019 n°2019_111 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de cadres supérieurs de santé paramédicaux- Session 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020_039 du 12 mars 2020 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours et examens territoriaux ouverts de catégorie A par le Centre de gestion pour le premier trimestre 2020 à l'occasion de la Commission Administrative Paritaire du 28 novembre 2019 ;

Vu la désignation par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de cadres supérieurs de santé paramédicaux ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sont nommés comme membres du jury à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de cadres supérieurs de santé paramédicaux session 2020 les personnes suivantes :

Membres	Nom	Qualité	Observations
Elus locaux :	Flore THEROND	Maire de Saint-Léger-de-Peyre	Présidente du Jury
	Philippe ROCHOUX	Maire de Chanac	Remplaçant de la Présidente

Personnalités qualifiées :	Pierrette GALLI-DOUANI Bernard DELOUME	Médecin retraitée Directeur Territorial- Maître de conférences Retraité	 Représentant du CNFPT
Fonctionnaires : - De catégorie A - Du cadre d'emplois ou de la catégorie	Lise NOGARET Laurent LLINAS	Cadre supérieur de santé Directrice du service petite enfance CIAS Cœur de Lozère Ingénieur principal Directeur Général des Services SDEE Lozère	 Représentant du personnel

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Flore THEROND, Monsieur Philippe ROCHOUX est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 –lieu de l'épreuve d'admission

Les épreuves orales d'admission se dérouleront dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale, 11 boulevard des Capucins, 48 000 MENDE.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 12 mars 2020

Le Président,

REÇU À LA PREFECTURE DE LA LOZERE
13 MARS 2020
BUREAU DU COURRIER

CENTRE DE GESTION LOZERE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Laurent SUAU

Arrêté certifié exécutoire le 13/03/2020

Le Président,

CENTRE DE GESTION LOZERE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Laurent SUAU

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LOZÈRE 48

ARRETE n°2019_111

PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE DE CADRE SUPÉRIEUR TERRITORIAL DE SANTÉ PARAMÉDICAL SESSION 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;

VU le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé ;

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

VU le recensement des besoins prévisionnels des emplois de cadre supérieur territorial de santé paramédical exprimés par les collectivités lors du recensement effectué par les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie et les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Vienne, de la Charente, des Landes et de la Dordogne, pour l'année 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : ouverture

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en 2020 pour les CDG région Occitanie et des départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Vienne, de la Charente, des Landes et de la Dordogne l'examen professionnel pour l'avancement au grade de cadre supérieur territorial de santé paramédical.

ARTICLE 2 : retrait des dossiers

Les dates et modalités d'inscription à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de cadre supérieur territorial de santé paramédical sont les suivantes :

Période de retrait des dossiers et de préinscription

Du **7 janvier 2020 au 5 février 2020** – cachet de la poste faisant foi :

1. préinscription en ligne sur le site du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère : www.cdg48.fr

OU

Reçu à la Préfecture de la Lozère
Le 11 DEC. 2019
Bureau du courrier

2. retrait du dossier d'inscription à l'accueil du Centre de gestion situé : 11, Bd des Capucins à MENDE aux heures d'ouverture au public : 8H30-12H00 et 13H30-16H30.

OU

3. demande de dossier par voie postale à l'attention du Service Concours – Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des Capucins - BP 80092 - 48003 MENDE;

ARTICLE 3 : dépôt des dossiers

Date limite de dépôt des dossiers complets

Dépôt des dossiers d'inscription :

1. à l'accueil du Centre de gestion situé 11, Bd des Capucins à MENDE, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **13 février 2020** jusqu'à 16H30. Tout dossier déposé hors délai sera rejeté.

OU

2. par voie postale à l'attention du Service Concours – Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des Capucins - BP 80092 - 48003 MENDE la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **13 février 2020** – cachet de la poste faisant foi. Tout dossier posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté. Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendrait hors délai du fait d'un défaut d'adresse sera refusé par le Centre de Gestion de la Lozère.

ARTICLE 4 : acheminement des correspondances

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception de correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

ARTICLE 5 : date et lieux de la première épreuve

Les épreuves d'admission sont prévues **à compter du lundi 6 avril 2020** à Mende dans le département de la Lozère.

Le Centre de gestion de la Lozère se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir une autre date et un autre lieu d'épreuve dans le département.

ARTICLE 6 : publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet de l'autorité organisatrice de concours et des partenaires.

ARTICLE 7 : composition du jury

La liste des membres du jury, fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 8 : voie de recours

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et transmis aux Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 28 novembre 2019

Le Président,

Laurent SUAU

CENTRE DE GESTION * LOZERE * FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Arrêté certifié exécutoire le 11 DEC. 2019

Le Président,

Laurent SUAU

CENTRE DE GESTION * LOZERE * FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 11 DEC. 2019

Bureau du courrier